



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Baccalaureat

Question écrite n° 47481

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'épreuve facultative de langues et culture des Pays mosellans aux baccalauréats des enseignements du second degré, technologique et professionnels. En effet, cette épreuve comprend un exposé du candidat sur un thème ayant fait l'objet d'un travail personnel qui prend la forme d'un mémoire écrit. Il n'est pas rare que ce mémoire compte quelques dizaines de pages, des documents privés, et tous les caractères d'une authentique recherche. Aussi lui demande-t-il quel est le cadre légal et réglementaire qui autoriserait le service public à reproduire ces travaux, à les graver sur disques CD destinés à être acquis par les centres de documentation et d'information des établissements publics locaux d'enseignement, ainsi qu'à titre personnel par des candidats isolés.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47481

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 336